

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 28 mai 2024

Liste des délibérations

01 - Délibération N°2024-019 – Attributions des subventions

Approuvée à l'unanimité

02 - Délibération N°2024-020 – Marché de restauration scolaire 2024/2026 – livraison de repas.

Approuvée à l'unanimité

03 - Délibération N°2024-021 – Convention de rappel à l'ordre – Parquet de Chambéry

Approuvée à l'unanimité

04 - Délibération N°2024-022 – Convention avec "Grana Poplo" / occupation parking salle des fêtes.

Approuvée à l'unanimité

05 - Délibération N°2024-023 – Marché de travaux réhabilitation et extension de l'école – devis Perrouse.

Approuvée à l'unanimité

06 - Délibération N°2024-024 – Dénomination des rues – Chemin de la Roue.

Approuvée à l'unanimité

07 - Délibération N°2024-025 – Sécurisation des agglomérations - subvention au titre des amendes de police – conseil départemental de la Savoie.

Approuvée à l'unanimité

08 - Délibération N°2024-026 – Sécurisation des agglomérations – transfert maîtrise d'ouvrage et validation APD

Approuvée à l'unanimité

09 - Délibération N°2024-027 – Convention relative à l'installation d'abris voyageurs - Région.

Approuvée à l'unanimité

10 - Délibération N°2024-028 – Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque "prévoyance"

Approuvée à l'unanimité



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés : E. LALLEMENT (pouvoir à W. VANNEUVILLE) – R. MONTFALCON (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-019 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2024.

Il propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes :

- RESA : 80 €
- ASN FOOT Novalaise : 96 €
- SKI CLUB DU GUIERS : 100 €
- HANDI SPORT : 70 €
- TENNIS CLUB DU LAC D'AIGUEBELETTE : 50 €
- JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES NOVALAISE : 120 €
- MEMOIRE AOUT 1942 : 70 €
- PAPILLONS BLANCS : 70 €
- COMITE DES FETES ST ALBAN DE MONTBEL (OCTOBRE ROSE) : 300 €
- BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE LEPIN LE LAC : 800 €
- TIRELIRE DES ST ALBAMBINS : 1 500 €
- SSIAD : 500 €
- ADMR EHPAD (portage des repas) : 350 €
- ADMR NOVALAISE (aide à la personne) : 2 992 €
- PARI SOLIDARITE (aide alimentaire) : 871 €
- SAVOIE SOLIDARITE MIGRANTS : 150 €
- JEUNES AGRICULTEURS Fête de la Terre : 100 €
- MULTIACTIVITE LAC : 150 €
- ENTENTE ATHLETIQUE DU LAC : 72 €
- CLUB GYMNIQUE NOVALAISE : 96 €
- GALERIE DU TOURNANT : 100 €
- COMITE DES FETES : 500 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE : 500 €
- LES CHATS LIBRES : 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer les subventions proposées pour un montant

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 04/06/2024



ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_019-DE

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 28 mai 2024.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD

Le Maire,
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés : E. LALLEMENT (pouvoir à W. VANNEUVILLE) – R. MONTFALCON (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-020 : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2026 – LIVRAISON DE REPAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21-1 et L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1 ;

Considérant l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose « Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de restauration scolaire pour la fourniture de repas, conclu le 1^{er} septembre 2021 et reconduit 2 fois, ne peut plus être renouvelé et arrive à échéance au 31 août 2024.

M. le Maire propose de passer un nouveau marché, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

Sur le fondement de l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

M le Maire précise que les candidats potentiels devront fournir une offre conforme au règlement de la consultation qui leur sera envoyé par courriel. Les offres seront classées selon un critère technique (70%) et un critère prix (30%). Monsieur le Maire souhaite créer une commission « marché de restauration scolaire » composée de 3 à 5 personnes, chargée de l'assister dans l'analyse et le classement des offres reçues et invite les élus intéressés à se manifester.

M. Patrick ROULAND, Mme Chantal CHAPELLET, et Mme Nunzia MAURIZI se portent volontaires au sein de la commission « marché de restauration scolaire » qui sera présidée par le Maire.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes

Marché de restauration scolaire pour la fourniture de repas- 2024/2027

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il s'agit de la fourniture de repas à la cantine scolaire pour les élèves des écoles élémentaires et maternelle de la commune. Le marché est estimé à 5075 repas par an, répartis sur 145 jours.

Le montant prévisionnel du marché

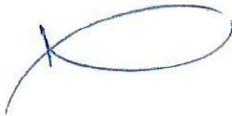
M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 63300 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public à procédure adaptée de restauration scolaire pour la fourniture de repas- 2024/2027 et l'autorise à signer le marché.
- **VALIDE** la création d'une commission « Marché de restauration scolaire » composée des membres susmentionnés ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 28 mai 2024.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD.



Le Maire,
Pierre DUPERCHY



The stamp is circular with the text "Mairie de SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL" around the perimeter and "(S. voie)" at the bottom. It features a central emblem with a building and a tree.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés : E. LALLEMENT (pouvoir à W. VANNEUVILLE) – R. MONTFALCON (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-021 : CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE – PARQUET DE CHAMBERY

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 39-1 du code de procédure pénale.

Vu les articles L511-1 et L132-5 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'article 50 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Vu la loi n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 01 octobre 2020 de politique pénale générale.

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024.

Vu la circulaire n°6238/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Vu le plan départemental de prévention de délinquance et de la radicalisation du 04 décembre 2020.

Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité.

Vu l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11, et qui dispose « *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.* »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la convention proposée par le parquet de Chambéry pour développer et approfondir les relations partenariales avec la commune en poursuivant un double objectif ;

- Adapter localement et de manière uniforme la procédure de est susceptible de mettre en œuvre
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence l'action de la municipalité et celle du parquet de Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_21-DE

Berger
Levrault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de rappel à l'ordre ci-jointe.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 28 mai 2024.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés : E. LALLEMENT (pouvoir à W. VANNEUVILLE) – R. MONTFALCON (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-022 : CONVENTION AVEC "GRANA POPLO" / OCCUPATION PARKING SALLE DES FETES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association "Grana Poplo". Cette association souhaite bénéficier d'un emplacement pour l'installation d'un café associatif itinérant sur le parking de la place de la salle des fêtes.

Cette convention est souscrite pour la période du 01 au 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec "GRANA POPLO" ci-jointe.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 28 mai 2024.

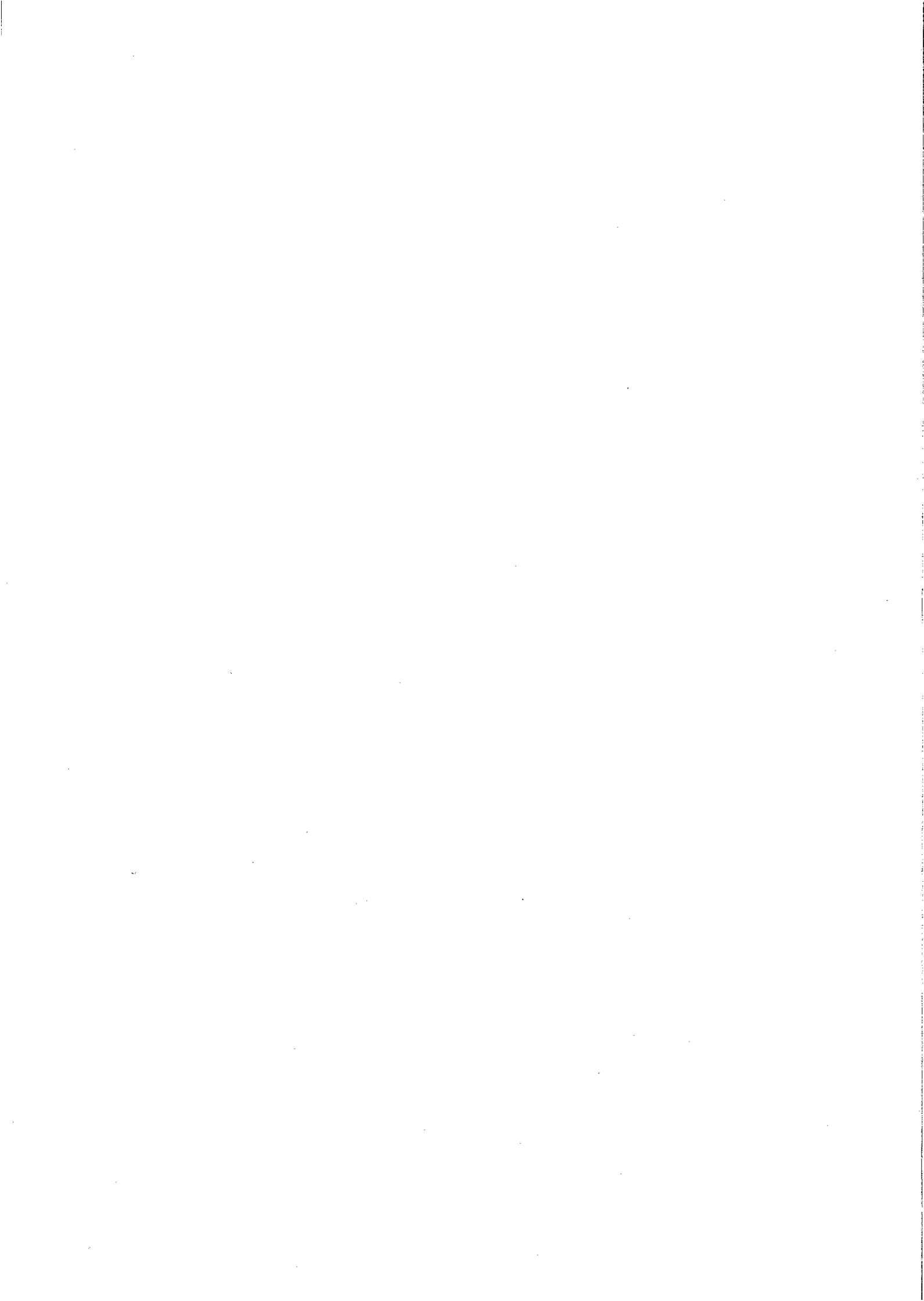
Le secrétaire de séance,
BRIGITTE ALLARD

Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés : E. LALLEMENT (pouvoir à W. VANNEUVILLE) – R. MONTFALCON (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-023: - MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE – DEVIS PERROUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-27 en date du 26 septembre 2023 attribuant le marché de travaux réhabilitation et extension de l'école ;

Considérant que l'entreprise SB Bâtiment a été mise en demeure d'exécuter le marché par un courrier en date du 16/02/2024, réceptionné le 20 février, et que celui-ci est resté infructueux ;

Vu le courrier réceptionné le 11 mars 2024 dans laquelle nous informions de la résiliation du marché pour défaut d'exécution des prestations prévues, conformément à l'article L. 2195-4 du code de la commande publique ;

Vu les constatations effectuées le 12 mars et l'état des lieux contradictoire dressé ;

Vu le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire de l'entreprise SB bâtiment en date du 05 mars 2024 ;

Vu la proposition de l'entreprise Perrouse d'un montant de 45929.95€ HT pour reprendre le lot 1 (marché de substitution) et les devis supplémentaires proposés ;

Le Maire de Saint Alban de Montbel,

Demande au conseil municipal de valider les devis de l'entreprise Perrouse suivants :

- Un devis de 45929.95€ HT correspondant aux travaux restant à réaliser sur le lot 1 initialement détenu par l'entreprise SB bâtiment (soit une moins-value de 398.21 € HT sur le lot1)
- Un devis pour des travaux supplémentaires qui ont été demandés concernant le photovoltaïque, comprenant toutes les tranchées et les fourreaux enterrés ainsi que la dalle de l'onduleur pour un montant de 4066,50 € HT. Ce devis est hors marché.
- Un devis de travaux supplémentaire d'un montant de 1712 € HT pour réaliser un fourreau Telecom enterré dans la mesure ou l'adduction Telecom existante ne pourra pas être reprise car nous n'avons pas retrouvé le point d'entrée dans le bâtiment et le câble téléphonique actuel ne peut pas être conservé. Ce devis fera l'objet d'un avenant n°1 au lot 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les devis de l'entreprise Perrouse ;

- o Le marché de substitution pour le lot 1 d'un montant de
- o Le devis de 4066.50€HT pour les travaux liés à l'installa
- o L'avenant n°1 au lot 1 d'un montant de 1712€HT

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 04/06/2024
ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_23-DE



- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget ;

Fait à Saint Alban-De Montbel,
Le 28 mai 2024.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie**COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés : E. LALLEMENT (pouvoir à W. VANNEUVILLE) – R. MONTFALCON (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-024 : DENOMINATION DES RUES – CHEMIN DE LA ROUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations suivantes :

- Délibération du 20 février 2017 portant dénomination des rues ;
- Délibération du 23 mai 2022 portant modification de la dénomination des rues.

Il informe le conseil municipal de la nécessité de créer une nouvelle dénomination « chemin de la roue », chemin situé majoritairement sur la commune de Dullin et desservant une habitation située sur la commune de Saint Alban de Montbel.

La liste complète des rues de la commune est modifiée comme suit :

- | | | |
|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| • Route du Lac | • Route du Munin | • Impasse des Chataigniers |
| • Impasse des Tuillières | • Allée du Canal | • Impasse du St Alban |
| • Route du Sougey | • Route de la Drevettièrre | • Route de la Corniola |
| • Chemin de Lavy | • Allée des Cerisiers | • Impasse du Marais |
| • Rue des Collombettes | • Rue du Serpinet | • Route du Taillieu |
| • Rue François Cachoud | • Chemin du Perron | • Allée de la Donzière |
| • Rue des Grillons | • Route du Collomb | • Route de l'Egay |
| • Chemin des Ecoliers | • Impasse de la Blanchère | • Route de Gojat |
| • Impasse de la Fournache | • Impasse du Carteron | • Rue des peupliers |
| • Chemin du Guiguet | • Impasse du Calaman | • Chemin de la Roue |
| • Impasse Marcel Teppaz | • Route du Berlioz | |
| • Chemin du Ganivet | • Allée de la Platière | |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ajout du « chemin de la Roue » à la liste des dénominations de rues de la commune (voir plan ci-joint) ;
- **VALIDE** la dénomination des voies communale telle qu'établie exhaustivement ci-dessus.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace les délibérations du 20 février 2017 et du 23 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

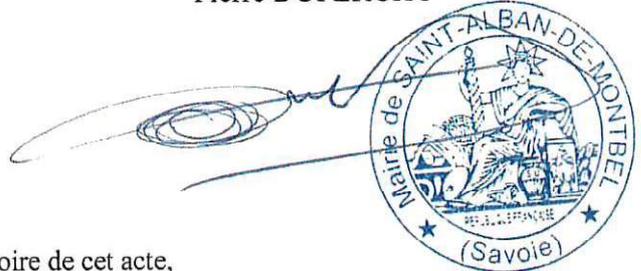
ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_24-DE



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 28 mai 2024.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



AUTERNEY

PRADOUTIERE

LA GROSSE PIERRE

851



SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL

Adressage - Mâj avr. 2024

1:1500



LA ROUE

Chemin de la Roue

Chemin de la Roue

Chemin de la Roue

essadui

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024



ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_24-DE



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPOURT DIT ROUSSEAU – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés : E. LALLEMENT (pouvoir à W. VANNEUVILLE) – R. MONTFALCON (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-025 : SECURISATION DES AGGLOMERATIONS – SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le produit des amendes de police liées à la circulation routière, géré par l'Etat, est chaque année mis à disposition du Département, afin de financer les aménagements de sécurité sur les routes départementales, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Ainsi, les travaux de sécurisation des agglomérations à réaliser sur la RD921 au niveau du chef-lieu, au droit des commerces, de la boulangerie et restauration et au niveau du Gué des planches, en parallèle des travaux de de la voie verte portés par la communauté de communes du lac d'Aigue belette sont éligibles à une subvention au titre du produit des amendes de polices.

Les travaux d'aménagement à la charge de la commune sont estimés à 520 000 € HT

Monsieur le Maire demande à son conseil de l'autoriser à demander une subvention du Département au titre des amendes de police pour un montant de 213 200€, les projets étant subventionnés au taux modulé de la collectivité dans la fourchette médiane, soit 41 %.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour un montant de 213 200€
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier de subvention.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

Berger
Levrault

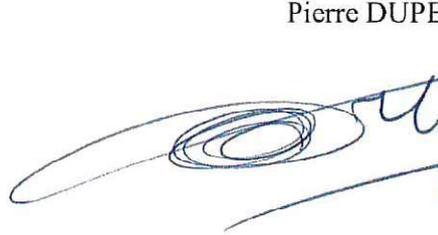
ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_25-DE

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 28 mai 2024.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD.



Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés : E. LALLEMENT (pouvoir à W. VANNEUVILLE) – R. MONTFALCON (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-026 : SECURISATION DES AGGLOMERATIONS : TRANSFERT MAITRISE D'OUVRAGE ET VALIDATION APD

M. le Maire rappelle que la CCLA a reçu délégation de Maîtrise d'ouvrage de la région Auvergne Rhone Alpes pour porter dans le cadre du projet de création de l'itinéraire cyclable dénommé « voie des 5 lacs », la création du tronçon situé entre la base de loisirs du Sougey et la gare de Lépin le lac sous forme d'une voie verte.

Il rappelle également que par décision n° 23/2023 en date du 2 octobre 2023 l'entreprise PROFILS ETUDES a été chargée d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécuritaire de la traversée de St Alban de Montbel « faisabilité / AVP » et que par décision n°06/2024 du 26 février 2024 l'entreprise PROFILS ETUDES, a été chargée des missions PRO / ACT / VISA/ DET et AOR.

Le cout des travaux, au stade de l'Avant-Projet Définitif est estimé à 517 902.50 € HT pour les travaux de sécurisation à la charge de la commune et à un total de 3 130 665.50€ HT pour la totalité des travaux sous maîtrise d'ouvrage CCLA (sécurisation + création de la voie verte)

Il est demandé au conseil municipal de valider ce montant et de valider le transfert de la Maîtrise d'ouvrage de la commune à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette pour le projet de sécurisation des traversées d'agglomération compte tenu que les travaux de sécurisation peuvent être regardés comme constituant une opération globale nécessitant une cohérence d'ensemble des aménagements et pour permettre une optimisation des investissements publics.

La date prévue de livraison des travaux a été fixée à fin juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le cout prévisionnel des travaux estimé à 517 302.50€ HT pour la traversée des agglomérations de la commune sous maîtrise d'ouvrage transférée à la CCLA.
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCLA pour le projet de sécurisation des traversées d'agglomération de la commune dans le cadre de la création de la voie verte.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_26-DE



Fait à Saint
Le 28 mai 2024

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD

Le Maire,
Pierre DUPERCHY.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Département de la Savoie
COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL
Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_27-DE



Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés : E. LALLEMENT – R. MONTFALCON

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-027 : CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'ABRIS VOYAGEURS - REGION

Le Conseil Municipal de Saint Alban De Montbel ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'implantation de deux abribus sur la commune, secteur de la Corniola et du chef-lieu ;

Vu la délibération du 15 février 2022 approuvant la pose d'un abri voyageur sur les secteurs du chef-lieu et de la Corniola et approuvant la convention relative à l'installation des abri-voyageurs par la région Auvergne Rhône alpes en date du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'un accident est survenu, démolissant l'abri-voyageur situé au chef-lieu, arrêt salle François Cachoud, direction Gué des Planches.

Considérant le projet de vélo route et les travaux de sécurisation des agglomérations, proposant de déplacer l'abri-voyageur endommagé de 30 mètres.

Considérant la demande de la région de délibérer pour valider le déplacement de l'abri-voyageur et la conclusion d'une nouvelle convention fixant les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abri-voyageurs, fournis et posés par la région, pour la fourniture à titre gracieux d'un nouvel abri-voyageur.

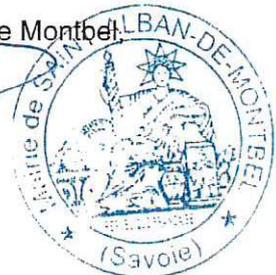
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le déplacement de l'arrêt François Cachoud direction Gué des planches situé au chef-lieu, de 30 mètres, tel qu'indiqué en annexe à cette délibération.
- **D'APPROUVER** la convention modifiée jointe à la présente délibération et relative à l'installation d'abri-voyageurs par la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents rendus nécessaires pour l'implantation des abri-voyageurs.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 28 mai 2024.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBELL

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 04/06/2024
ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_28-DE



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – N. MAURIZI - S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés : E. LALLEMENT (pouvoir à W. VANNEUVILLE) – R. MONTFALCON (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-28 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 04/06/2024
ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_28-DE

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence
contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualis

Envoyé en préfecture le 04/06/2024	Reçu en préfecture le 04/06/2024	Publié le 04/06/2024	ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_28-DE
------------------------------------	----------------------------------	----------------------	---



Le conseil municipal, à l'unanimité :

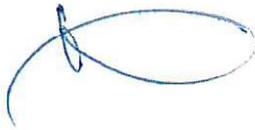
Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

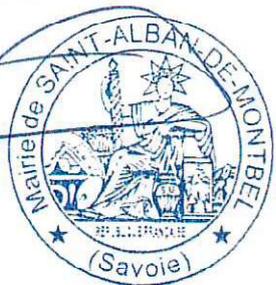
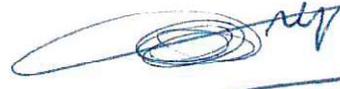
Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 28 mai 2024

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024



ID : 073-217302199-20240528-DEL2024_28-DE